



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 25 octobre 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'intensification de l'agression israélienne contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, exige l'attention immédiate et l'action urgente de la communauté internationale et, en premier lieu, du Conseil de sécurité, conformément au devoir que lui impose la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Des mesures immédiates doivent être prises pour protéger le peuple palestinien contre la brutalité de l'armée d'occupation israélienne et des milices de colons, et faire en sorte que les auteurs de tous les crimes de guerre perpétrés contre notre peuple aient à en répondre pleinement. C'est seulement ainsi qu'il sera possible d'enrayer l'aggravation de la situation sur le terrain, de sauver des vies civiles et de mettre un terme à cette occupation coloniale illégale et à ce régime d'apartheid, car tant que cette situation perdurera, la paix et la sécurité ne seront jamais possibles pour les peuples palestinien et israélien et pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Poursuivant son siège de Naplouse, qui dure maintenant depuis deux semaines, et le châtement collectif imposé à l'ensemble de la population civile palestinienne qui s'y trouve, Israël, Puissance occupante, a intensifié ses assauts militaires sur la ville ce jour, le 25 octobre. Les forces d'occupation israéliennes ont attaqué des civils à balles réelles, tuant cinq jeunes hommes palestiniens et blessant plus de 20 autres civils. Les personnes assassinées par les forces d'occupation israéliennes lors de cet assaut meurtrier sont Ali Atar, 26 ans, Michael Zahi Baghdadi, 27 ans, Wadi el-Houh, 31 ans, Hamdi Qayyem, 30 ans, et Hamdi Charaf, 35 ans.

Aujourd'hui encore, Quossai Tamimi, 19 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes dans le village de Nabi Saleh, au nord de Ramallah, où les attaques menées par les forces d'occupation israéliennes contre des manifestants ont



fait de nombreuses victimes. Il a reçu une balle au thorax, tirée par des soldats israéliens qui s'en sont pris à des manifestants civils sans défense.

Ces meurtres ont été précédés de celui de plusieurs autres Palestiniens lors d'attaques lancées par les forces d'occupation israéliennes dans toute la Palestine occupée et de raids militaires menés au quotidien dans nos villes, villages et camps de réfugiés et dans les habitations de familles palestiniennes, qui sont terrorisées et traumatisées par cette occupation criminelle.

Le 17 octobre, les forces d'occupation israéliennes ont tué par balles Moujahed Daoud, 31 ans, du village de Harès, dans le nord de la Cisjordanie.

Le 19 octobre, elles ont procédé à l'exécution extrajudiciaire d'un jeune homme, Oudai Tamimi, du camp de réfugiés de Chouafat, à Jérusalem-Est occupée, après l'avoir traqué au motif qu'il aurait tiré contre un poste de contrôle israélien le 8 octobre.

Le 21 octobre, Salah Briki, 19 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes lors d'un nouveau raid mené avant l'aube contre Jénine.

Le 22 octobre, Rabi Arafa Rabi, 32 ans, a été tué d'une balle dans la tête par des soldats israéliens en faction à un poste de contrôle à Qalqiliya alors qu'il se rendait à son travail. Il a été abattu de sang-froid quelques jours à peine avant son mariage.

Le 23 octobre, Tamer el-Kilani, 35 ans, a été victime d'un assassinat ciblé perpétré par les forces d'occupation israéliennes à Naplouse.

Ces meurtres portent à 183 le nombre de Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes et les milices de colons depuis le début de 2022, dont 51 dans la bande de Gaza. C'est un fait : chaque jour, des Palestiniens, en particulier de jeunes hommes, sont pris pour cible et persécutés par Israël, Puissance occupante.

Face à cette effrayante réalité, et alors qu'aucune mesure d'intervention ou de protection internationale n'est prise pour mettre fin à l'effusion de sang, les civils palestiniens continuent de manifester contre l'occupation et sa brutalité dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

Comme à l'accoutumée, les forces d'occupation israéliennes continuent de tirer sur les manifestants civils, dont des femmes et des enfants, faisant des dizaines de blessés, dont beaucoup se trouvent dans un état grave.

Parallèlement aux assauts des forces d'occupation israéliennes, les milices et les bandes de colons juifs extrémistes poursuivent leurs attaques contre les Palestiniens, sans doute enhardies par les actes criminels des forces d'occupation israéliennes et par le mépris flagrant dont elles font régulièrement preuve à l'égard de la vie des Palestiniens. Ces dix derniers jours, plus de 100 attaques commises par des colons ont été recensées. Elles se sont produites, pour la plupart, dans le nord de la Cisjordanie, où des colons se livrent à un déchaînement de violence, à proximité de Naplouse et dans les environs, et sont perpétrés en présence des forces d'occupation israéliennes, des soldats israéliens accompagnant les colons extrémistes prenant part aux incursions.

Les attaques se poursuivent également dans d'autres secteurs de la Palestine occupée, notamment dans le quartier de Cheik Jarrah, à Jérusalem-Est occupée, où des colons, encouragés par des politiciens israéliens fanatiques et racistes, continuent de harceler et d'intimider des familles palestiniennes, d'agresser des résidents, de proférer des injures et des discours haineux, de briser des vitres et de déchirer des drapeaux palestiniens lors d'attaques violentes et ciblées. En outre, des colons continuent d'agresser des sympathisants israéliens et étrangers : ils ont notamment

poignardé une sympathisante la semaine dernière et lui ont fracturé la jambe alors qu'elle accompagnait des agriculteurs palestiniens qui récoltaient leurs olives.

La communauté internationale ne peut pas banaliser de telles attaques contre des civils. Le Gouvernement, l'armée et les milices de colons israéliens bafouent chaque jour toutes les normes internationales et doivent rendre des comptes des exactions auxquels ils se livrent. La communauté internationale doit se demander pourquoi les forces d'occupation israéliennes mènent des raids contre des villes, des villages et des camps de réfugiés palestiniens et sont présentes sur des terres palestiniennes, où elles tuent, mutilent, tourmentent et terrorisent notre peuple.

Les faits sont clairs et incontestables. Tout est fait pour maintenir ouvertement cette occupation étrangère illégale et l'imposer par la force en utilisant toutes les armes militaires et toutes les méthodes et mesures répressives et violentes contre la population civile, en violation flagrante du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que du droit pénal consacré par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Des hommes, des femmes et des enfants sont pris pour cible par Israël pour la seule raison qu'ils sont palestiniens, victimes d'une campagne de nettoyage ethnique menée par cet occupant belliqueux et ce régime d'apartheid. Et pourtant, ils continuent d'être privés non seulement d'une protection internationale, mais aussi du droit de résister à cette occupation violente et illicite, de se défendre et de se protéger, et de lutter pour leur liberté par tous les moyens légitimes.

Le Conseil de sécurité doit agir ; il ne saurait rester silencieux devant cette escalade dangereuse et cette situation illégale qui met en danger la vie de civils innocents et menace la paix et la sécurité dans la région. Il doit exiger que cesse l'agression israélienne contre le peuple palestinien et agir sans tarder, conformément au droit international, y compris à ses propres résolutions, dont les résolutions [904 \(1994\)](#) et [2334 \(2016\)](#), pour protéger la population palestinienne et faire en sorte que les auteurs de tous les crimes commis à son encontre répondent de leurs actes.

La présente lettre fait suite aux 768 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 14 octobre 2022 ([A/ES-10/916-S/2022/763](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**